



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Huile H15

n° SDS : 30520

Date de révision précédente : 2023/06/26

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FINAVESTAN A 80 B

Numéro CE : 232-455-8

#### Enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement	Numéro d'enregistrement REACH
01-2119487078-27	White mineral oil (petroleum)

Numéro CAS : 8042-47-5

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
huile minérale blanche Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges Utiliser dans des lubrifiants Lubrifiants, Professionnel.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AREMECA  
Zi Sud rue Marc Seguin - 41100 VENDOME  
Tel : 02.54.80.79.30 - Fax : 02.54.80.79.31

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

#### Contact

H.S.E

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centre anti poison :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
NANCY : 03 83 22 50 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Substance mono-constituant

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Asp. Tox. 1, H304

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Contient** :  Huile minérale blanche (pétrole)

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
<input checked="" type="checkbox"/> Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Risque de glissade sur le produit répandu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances** : Substance mono-constituant

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Huile minérale blanche (pétrole)	REACH #: 01-2119487078-27 CE: 232-455-8 CAS: 8042-47-5 Index: HSR002606	100	Asp. Tox. 1, H304  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

**Informations complémentaires** : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[1] Constituant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
  
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
  
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Monoxyde de carbone  
dioxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Voir scénarios d'exposition  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Valeur limite d'exposition conseillée** : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Huile minérale blanche (pétrole)	DNEL	Long terme Voie cutanée	220 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	160 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	92 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique

	DNEL	Long terme Voie orale	40 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	34.78 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	93.02 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	164.56 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	217.05 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

:  Lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Gants résistants aux hydrocarbures

caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

**Protection corporelle**

:  Porter des vêtements de travail à manches longues.  
Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

- Protection respiratoire** :  Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

- État physique : Liquide. [limpide]
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Inodore.
- pH : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
- Point de fusion/point de congélation : Mesure techniquement impossible [ASTM D 97]
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >300°C [ISO 3405]
- Point d'éclair :  Vase clos: >112°C [ISO 2719]  
Vase ouvert: >180°C [Coupe ouverte Cleveland]
- Inflammabilité : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosivité : Seuil minimal: 0.9%  
Seuil maximal: 7%
- Pression de vapeur : <0.013 kPa [température ambiante] [OECD 104]  
Non applicable. [50°C]
- Densité de vapeur : >2 [Air = 1]
- Densité relative : 0.8581 [ISO 12185]
- Masse volumique : 0.8581 g/cm<sup>3</sup> [15°C] [ISO 12185]
- Solubilité(s) :

Média	Résultat
eau	Non soluble

- Miscible à l'eau : Non.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau :  Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité : 325 à 355°C [ASTM E 659]
- Température de décomposition : Non applicable.
- Viscosité : Cinématique (40°C): 15.5 mm<sup>2</sup>/s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

- Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Point d'écoulement :  $\geq 1^{\circ}\text{C}$  (-5.8°F)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
Huile minérale blanche (pétrole)	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	-
	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Danger par aspiration**

Produit/substance	Résultat
Huile minérale blanche (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
Huile minérale blanche (pétrole)	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>	48 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >100 mg/l Chronique NOEL >1000 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	48 heures 21 jours	OECD 202 -

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Huile minérale blanche (pétrole)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.  
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05\*

Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

##### Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Huile minérale blanche (pétrole) RG 36

Huile minérale RG36

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Autres réglementations** : Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire**

<b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire du Canada</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire d'Europe</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire du Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Cette substance est répertoriée ou exclue. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire de la Thaïlande</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Turkey inventory</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
<b>Inventaire du Vietnam</b>	: Cette substance est répertoriée ou exclue.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** :  Voir scénarios d'exposition

## RUBRIQUE 16: Autres informations

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
PNEC = concentration prédite sans effet  
CL50 = concentration létale médiane  
DL50 = dose létale médiane  
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)  
COV = Composés organiques volatils  
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material  
NOEC No Observed Effect Concentration  
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)  
Identifiant de formule unique (IFU)

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Asp. Tox. 1, H304	Jugement expert

### Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
------	---

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
-------------	-------------------------------------

### Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane  
ZI. Californie  
97232 Le Lamentin  
Martinique France  
Tel: +596 596 504 957

TotalEnergies Marketing Mayotte  
Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir  
BP 867 kawéni  
97600 MAMOUDZOU  
tél : +262 (0) 269 60 12 94  
fax : +262 (0) 269 60 17 30

TotalEnergies Marketing Réunion  
3 rue Jacques Prévert  
BP286 – 97827 LE PORT  
tél : +262 (0) 262 55 20 20  
fax : +262 (0) 262 55 20 31

Date de révision : 2023/09/18

Date de révision précédente : 2023/06/26

Version : 5.01

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS<sub>e</sub>)**

Industriel

**Identification de la substance ou du mélange**

- Définition du produit** : Substance mono-constituant  
**Code** : 30520  
**Nom du produit** : FINAVESTAN A 80 B

**Section 1 - Titre**

- Titre court du scénario d'exposition** : Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges - Industriel  
**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC14, PROC15  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03, SU10  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02

- Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** : Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.

**Section 2 - Contrôles de l'exposition**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 0:**

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

- Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % sauf si autrement spécifié  
**État physique** : Liquide  
**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures sauf si autrement spécifié  
**Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers** : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Environnement :** : Non applicable.

**Santé :** Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé.  
Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

**Environnement :** : Non disponible.

**Santé :** : Non disponible.

# Huile H15

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Substance mono-constituant  
**Code** : 30520  
**Nom du produit** : FINAVESTAN A 80 B

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Lubrifiants - Industriel  
**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utiliser dans des lubrifiants  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC07, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13, PROC17, PROC18  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC04, ERC07

**Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** : Englobe l'utilisation de lubrifiants formulés en systèmes fermés et ouverts, y compris les opérations de transfert, l'utilisation des machines/moteurs et articles similaires, la reprise des articles rejetés, la maintenance des équipements et l'élimination des déchets.

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

**Caractéristiques du produit** : Non applicable.  
**Quantités utilisées** : Non applicable.  
**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques** : Non applicable.  
**Autres conditions affectant l'exposition environnementale** : Non applicable.  
**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet** : Non applicable.  
**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol** : Non applicable.  
**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site** : Non applicable.  
**Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées** : Non applicable.  
**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer** : Non applicable.

**Date d'édition/Date de révision** : 7/27/2021

19/22

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets** : Non applicable.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. sauf si autrement spécifié

**État physique** : Liquide

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures sauf si autrement spécifié

**Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers** : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place

## Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet** : Non applicable.

### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

## Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

**Environnement** : Non applicable.

**Santé** : Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé.  
Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

## Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

**Environnement** : Non disponible.

**Santé** : Non disponible.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS<sub>e</sub>)

Professionnel

**Identification de la substance ou du mélange**

<b>Définition du produit</b>	: Substance mono-constituant
<b>Code</b>	: 30520
<b>Nom du produit</b>	: FINAVESTAN A 80 B

**Section 1 - Titre**

<b>Titre court du scénario d'exposition</b>	: Lubrifiants - Professionnel
<b>Liste des descripteurs d'utilisation</b>	: <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Lubrifiants, Professionnel. <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC18, PROC20 <b>Substance fournie pour cet usage sous forme de:</b> Tel quel <b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC08a, ERC08b

<b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b>	: Englobe l'utilisation de lubrifiants formulés en systèmes fermés et ouverts, y compris les opérations de transfert, l'utilisation des moteurs et articles similaires, la reprise des articles rejetés, la maintenance des équipements et l'élimination des huiles de vidange.
---	---

**Section 2 - Contrôles de l'exposition****Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:**

<b>Caractéristiques du produit</b>	: Non applicable.
<b>Quantités utilisées</b>	: Non applicable.
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Non applicable.
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Non applicable.
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Non applicable.
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Non applicable.
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Non applicable.
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Non applicable.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets** : Non applicable.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

La mention de danger CLP H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte à un risque par aspiration qui est associé à un danger non quantifiable défini par la viscosité cinématique. Ce risque peut se présenter en cas d'ingestion mais également en cas de vomissement après ingestion. Le danger de toxicité par aspiration, bien qu'étant un danger pour la santé, n'est pas identifié par l'observation d'aucun effet toxicologique caractérisé par une dose-réponse. Dès lors aucune DNEL (en français : dose dérivée sans effet) ne peut être dérivée. Les Conditions Opérationnelles (COs) ainsi que les Mesures de Gestion des Risques (MGRs) mises en place doivent être adaptées aux problèmes que pose la substance en matière de danger pour la santé humaine. L'exposition par ingestion ne doit pas exister dans le cas des utilisations autorisées de la substance. En effet, la mention de danger H304 est liée à un mésusage qui ne devrait pas survenir au cours des utilisations identifiées présentées en section 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il existe un risque, il peut être contrôlé en mettant en oeuvre des MGRs adaptées. Précisément, pour toute substance classée H304, la FDS fait mention de MGRs avec la phrase suivante « Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin », afin de couvrir ce risque.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % sauf si autrement spécifié

**État physique** : Liquide

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

**Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers** : Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet** : Non applicable.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

### Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

**Environnement** : Non applicable.

**Santé** : Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé.  
Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

### Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

**Environnement** : Non disponible.

**Santé** : Non disponible.